



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00236

Numéro SIREN : 382 675 551

Nom ou dénomination : COMPTAFRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 1542

**Certifié conforme
à l'original**

* 80

COMPTAFRANCE

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Société Anonyme au capital de 1 378 016 Euros

Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES

RCS BOURGES : B 382 675 551

-----*-----

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2013**

-----*-----

L'an deux mille treize,
Le trente et un mai,
A quatorze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par courrier recommandé en date du 16 mai 2013.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée à leur entrée en séance, par chacun des actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Eric GAUTHIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier ALLEAU et Monsieur Olivier BATUT, deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Jeannine OLLIER est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote et qu'ainsi, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- A titre Ordinaire :

- Quitus à Monsieur Dominique LECOMTE, administrateur démissionnaire,
- Quitus à Monsieur Dominique LECOMTE, Vice-Président démissionnaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

- A titre Extraordinaire :

- Fusion par voie d'absorption par la société de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE, approbation de cette fusion et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société SCAGEC-COMPTAFRANCE,
- Constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE,
- Constatation d'un mali de fusion de 625 227,78 euros,

no

f

h

X

- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées sous la forme recommandée à chaque actionnaire, au Commissaire aux comptes et aux membres de la Délégation Unique du Personnel, auxquelles sont joints les récépissés postaux,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et un formulaire de vote par correspondance,
- un exemplaire du projet de fusion,
- le récépissé de dépôt de ce projet aux Greffes du Tribunal de Commerce de BOURGES et de CHATEAUROUX,
- les exemplaires de journaux d'annonces légales où a été inséré pour chacune des sociétés absorbante et absorbée l'avis de fusion prévu par l'article R236-2 du Code de Commerce,
- les comptes sociaux des sociétés absorbante et absorbée arrêtés au 30 septembre 2012,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le projet de fusion, le rapport du Conseil d'Administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la Loi et les règlements ont été tenu à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui voudrait la prendre.

Après échange de vues, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique LECOMTE de ses fonctions d'Administrateur et de Vice-Président de la société.

Elle lui donne plus particulièrement quitus pour l'accomplissement de ses mandats d'Administrateur et de Vice-Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM

g

13

X

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 29 mars 2013 contenant apport à titre de fusion par la société SCAGEC-COMPTAFRANCE, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2012 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société SCAGEC-COMPTAFRANCE et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société COMPTAFRANCE, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société COMPTAFRANCE étant propriétaire, depuis le 1^{er} juillet 2011, soit depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES, de la totalité des 500 actions émises par la société SCAGEC-COMPTAFRANCE, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 500 actions de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE, soit 625 227,78 euros, sera inscrite à un compte de Mali de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE par la société COMPTAFRANCE, et par suite, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatifs aux apports.

Il est rajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2013 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société SCAGEC-COMPTAFRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros dont le siège social est 38, Avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro B 329 275 424, dont elle détenait déjà toutes les actions.

En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 612 286,91 euros pour un passif pris en charge de 437 514,69 euros. Le mali de fusion s'est élevé à 625 227,78 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mo

f

W

✓

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

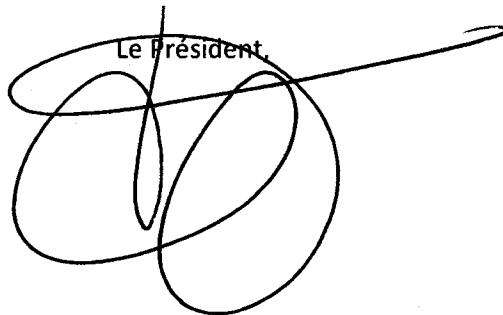
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

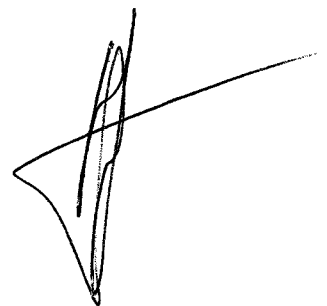
Les scrutateurs,



Le Président,



La secrétaire



Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 26/06/2013 Bordereau n°2013/752 Case n°2

Ext 2378

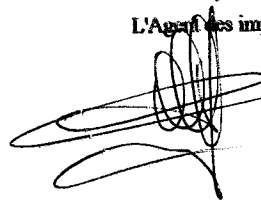
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts



Pascal COLLIGNON
Agent des impôts